

Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie
Pôle action économique
1, rue de la République
B.P. 13 - 98845 NOUMEA
Site Internet : www.douane.gouv.nc

Nouméa, le 31 DEC. 2019

Plan de classement :
Affaire suivie par : PAE
Téléphone : (+687) 26.53.00

AVIS AUX OPÉRATEURS

Courriel : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf. : **19002104**

Objet : Modalités d'application de la nouvelle réglementation en matière d'échanges préférentiels entre l'UE et les PTOM : procédure applicable au système des exportateurs enregistrés.

Réf : Décision du Conseil 19/12/2019 modifiant la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 (DAO : décision d'association outre-mer).

Le système REX s'appliquera dans les échanges UE-PTOM à partir du 1^{er} janvier 2020, la décision du Conseil modifiant la décision 2013/755/UE du Conseil du 25 novembre 2013 ayant été adoptée le 19/12/2019. La procédure applicable au système des exportateurs enregistrés vise à remplacer définitivement les certificats d'origine EUR1 : la seule preuve d'origine acceptable dans le cadre des relations préférentielles UE-PTOM est, à compter du 01/01/2020, la **déclaration d'origine sur document commercial**.

1. Procédure à l'exportation

L'exportateur établit une attestation d'origine lorsque les produits exportés peuvent être considérés comme originaires au sens de la DAO modifiée, visée en référence. **La déclaration d'origine peut être portée sur tout document commercial** permettant d'identifier l'exportateur et les marchandises concernées.

Il doit impérativement être porté sur le document commercial :

- le **numéro REX** de l'exportateur enregistré pour les envois supérieurs à 10 000 euros (1 193 317 CFP). Le numéro REX commence par le code iso alpha 2 du pays concerné et x numériques (ex : NC 123456).
- le **texte de l'attestation d'origine** qui est demeuré inchangé et figure désormais à **l'appendice IV** de la nouvelle annexe.

Il est précisé ici que la pré-demande ou la demande d'enregistrement au système REX s'effectue en ligne par le lien suivant : <https://customs.ec.europa.eu/rex-pa-ui/>. Cette demande sera ensuite imprimée et déposée au secrétariat de la direction des douanes au 1 rue de la République-98845 Nouméa du lundi au vendredi (7h30-12h00 et 13h30-16h00) ou envoyée à la BP 13-98845 Nouméa cedex.

Pour les échanges d'une valeur inférieure à 10 000 € (1 193 317 CFP), le document commercial n'a pas à mentionner de numéro d'exportateur enregistré.

Cette attestation doit être communiquée par l'exportateur à son client afin que celui-ci puisse la produire au moment de l'importation pour laquelle l'origine préférentielle a été sollicitée.

2. Procédure à l'importation

Afin de bénéficier d'un traitement tarifaire préférentiel pour les produits UE importés en Nouvelle-Calédonie, le déclarant devra présenter à l'appui de la déclaration en douane un document commercial émis par l'exportateur des biens comportant la mention d'attestation d'origine et sur lequel doit impérativement être porté le numéro REX de l'exportateur enregistré pour les envois supérieurs à 10 000 euros (1 193 317 CFP) ainsi que le texte de la mention d'attestation d'origine telle que prévue par la DAO.

Pour les échanges d'une valeur inférieure à 10 000 € (1 193 317 CFP), le document commercial n'a pas à mentionner de numéro d'exportateur enregistré.

L'importateur devra vérifier préalablement à la sollicitation de la préférence :

- que le numéro REX est valide. Pour ce faire il consultera le site public mis à disposition de la commission européenne: https://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/eos/rex_validation.jsp?Lang=fr
- que la mention portée sur le document commercial est conforme à celle figurant en **l'appendice IV** de la nouvelle annexe.

Le déclarant en douane devra impérativement mentionner le numéro REX de l'exportateur en case 44 de la déclaration d'importation, précédé de la mention REX (exemple : REX-FR123456).

L'attestation d'origine est archivée dans Dorade selon la procédure en vigueur.

Toute question relative au déploiement de REX sera adressée au Pôle Action Economique (pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr).

P/ Le directeur régional,
son adjointe



Sonia LECOMTE